



Municipalité de Les Méchins
108 Route des Fonds Les Méchins (Québec) G0J 1S0
Téléphone: 1-418-729-3952 Télécopieur: 1-418-729-3585
Courriel : lesmechins@mrcdematane.qc.ca
Site: <http://www.lesmechins.com>

RÈGLEMENT NUMÉRO 411 « AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2013-2014-2015 AINSI QUE POUR FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE « SÛRETÉ DU QUÉBEC », DE LA TAXE SPÉCIALE DU SECTEUR AQUEDUC, DE LA TAXE SPÉCIALE DU SECTEUR ÉGOUTS « TRAITEMENT DES EAUX USÉES », DE LA TAXE SPÉCIALE DU SECTEUR VIDANGE « L.E.T. » AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS SOLIDES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES.

Attendu que le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2013, 2014 et 2015;

Attendu qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 5 novembre 2012 ;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement que le règlement numéro 411 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Article 1: Le conseil adopte le budget "Charges" qui suis pour l'année financière de 2013.

CHARGES

Administration générale	448 908 \$
Sécurité publique	259 340 \$
Transport	280 230 \$
Hygiène du milieu	348 293 \$
Santé et bien-être	10 284 \$
Aménagement, urbanisme et développement	87 785 \$
Loisirs et culture	102 486 \$
Frais de financement	154 530 \$
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 691 856 \$
Financement (Remboursement de la dette à long terme)	552 700 \$
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	2 244 556 \$

Article 2: Le conseil adopte le budget "Revenus" qui suit pour l'année 2013.

REVENUS

Taxes (foncière géné., sûreté du Québec, aqueduc, égouts, vidanges, fosses septiques et puisards), spéciale aqueduc, spéciale égouts, spéc. eaux usées, spéc. ordures-Let	1 170 194 \$
Paiement tenant lieu de taxes (Immeubles Gouv. Québec et Canada)	144 086 \$
Transferts	789 768 \$
Services rendus	53 508 \$
Imposition de droits	9 000 \$
Intérêts	18 000 \$
Autres revenus	60 000 \$
TOTAL REVENUS	2 244 556 \$
Affectation	
TOTAL REVENUS ET AFFECTATION	2 244 556 \$

Article 3: Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Total des dépenses anticipées	NIL	NIL	NIL

Article 4: Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,15/100\$ pour l'année 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2013.

Article 5: Le taux de la taxe foncière spéciale identifiée ci-dessous est fixé pour l'année fiscale 2013 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2013.

Taxe foncière spéciale "Sûreté du Québec" 0,10/100\$

Article 6: Le taux de la taxe foncière spéciale du secteur "Aqueduc" imposé en vertu des règlements 144 et 317 est fixé à 0,15/100\$ sur le secteur des biens imposables de la partie de la municipalité, telle que délimitée aux règlements en référence.

Article 7: Le taux de la taxe foncière spéciale du secteur "Égouts" traitement des eaux usées imposé en vertu des règlements 288, 290, 307 et 314 est fixé à 0,08/100\$ sur le secteur des biens imposables de la partie de la municipalité, telle que délimitée aux règlements en référence.

Article 8: Le taux de la taxe foncière spéciale du secteur « vidange-LET » imposé en vertu du règlement 371 est fixé à 0,04/100\$ sur le secteur des biens imposables de la partie de la municipalité, telle que délimitée au règlement en référence.

Article 9: Le conseil fixe le tarif de compensation "Aqueduc et égouts" à:

	Aqueduc	Égouts	Total
Logement	250,00\$	100,00\$	350,00\$
Commerce	250,00\$	100,00\$	350,00\$

Article 10: Le conseil fixe le tarif de compensation pour la collecte et la disposition des ordures:

Service 6 mois et plus annuellement :

- Logement sans commerce : 268,00\$ par logement.
- Logement avec commerce : 268,00\$ par logement et 268,00\$ par commerce (Incluant salon de coiffure)
- Commerce sans logement : 536,00\$ par commerce (Excluant salon de coiffure).
- Commerce sans logement : Salon de coiffure : 268,00 \$.

*Un chalet habité 6 mois et plus est considéré comme un logement.

Service moins de 6 mois:

Chalet: 134,00\$

Commerce saisonnier : 268,00\$

Article 11: Les comptes de taxes dépassant \$ 300,00 seront payables en quatre (4) versements égaux.

Article 12: Le taux d'intérêts s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **12.5** % à compter du 1er janvier 2013.

Article 13 : Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.